FO vous INFORME

Changement options RCR/RTT et 13eme mois

BLAGNAC, le 23/11/2026

CHANGEMENT D'OPTION RCR / JRTT, QUELS SONT MES CHOIX POSSIBLES ?

Rappel : La période d'acquisition des RCR / JRTT / RTTcadre s'étend du 1er janvier au 31 décembre, contrairement aux congés payés et ancienneté (CP et CP AN), dont la période d'acquisition va du 1er juin au 31 mai. Les salariés non-cadres qui souhaitent modifier leur option RCR ou JRTT, peuvent transmettre leur demande aux RH avant le 31 décembre, pour une application à partir du 1er janvier, à l'adresse suivante : adminrh.aero@derichebourg-multiservices.com

NON-CADRES sur des emplois CLASSÉS DE A1 À D8.1

Option 1 : Paiement des heures supplémentaires effectuées majorées au-delà des 35 heures du compteur RCR1.

Option 2 : Je cumule des heures de RCR 2 (majorations comprises) que je peux poser dans Isatis, en journée ou demi-journée, dès que mon solde me le permet (7h = 1 jour).

Je peux demander à changer d'option chaque année.

Au 31 décembre, le solde restant de RCR1 (s'il n'a pas été utilisé par l'employeur) et RCR2 (si j'ai choisi l'option 2) sont automatiquement transférées sur mon CET, sans aucun plafond.
Une fois crédités sur mon CET, je peux soit en demander le paiement à tout moment, en totalité ou en partialité ou soit les prendre sous forme de congés rémunéré, seulement par semaine entière, pouvant être accolés à des congés payés.

NON-CADRES sur des emplois CLASSÉS DE D8.2 À E10

Option 1 : Paiement de 1 h 30 par semaine, majorée à +25 %, ainsi que l'octroi de 13 jours JRTT.

Option 2 : Octroi de 22 jours de JRTT.

Je peux demander à changer d'option seulement deux fois au cours de ma carrière.

Au 31 décembre, mon solde restant de JRTT non utilisé sera transféré sur mon CET, dans la limite d'un plafond annuel de 15 jours maximum possible (JRTT + CP + CPAN).
Une fois crédités sur mon CET, je peux soit en demander le paiement à tout moment, en totalité ou en partialité ou soit les prendre sous forme de congés rémunéré, seulement par semaine entière, pouvant être accolés à des congés payés.

VERSEMENT DU 13e MOIS, QUELS SONT MES CHOIX POSSIBLES ?

Possibilité de modifier le versement du 13e mois, **avec une prise d'effet au 1er janvier**, en transmettant sa demande aux RH **avant le 31 décembre** à l'adresse suivante : adminrh.aero@derichebourg-multiservices.com

ATTENTION AUX CONSÉQUENCES SUR VOTRE SALAIRE MENSUEL :

- **Vous êtes actuellement mensualisé et souhaitez passer à un versement en deux fois,** vous constaterez une légère diminution temporaire de votre salaire mensuel, compensée lors des échéances de versement du 13e mois, sur la paie de juin et de novembre.
- **Vous percevez actuellement votre 13e mois en deux fois et souhaitez passer à la mensualisation,** votre salaire mensuel augmentera légèrement, le versement étant désormais réparti sur l'ensemble de l'année.

Notre rôle chez FO, c'est avant tout de vous écouter, de recueillir et porter vos revendications, puis de les défendre à la table des négociations. Notre ADN, c'est négocier, obtenir des avancées et prendre nos responsabilités en signant des accords concrets. C'est grâce à cette démarche que nous avons notamment obtenu la possibilité de pouvoir se faire payer les congés ancienneté et RCR / JRTT / RTTcadre de son CET, à tout moment, et de pouvoir modifier le versement du 13e mois, chaque année.